



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 15/12/21

Reçu en Préfecture le : 15/12/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20211214-121109-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mardi 14 décembre 2021
D-2021/485**

Aujourd'hui 14 décembre 2021, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h53 à 18h10

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

M.BOUISSON présent à partir de 15h15, M.FETOUH présent à partir de 15h25, M.MARI présent à partir de 16h06.

Mme DELATTRE présente jusqu'à 16h03, M.ROBERT présent jusqu'à 18h30, Mme CERVANTES-DESCUBES, M.

BOUDINET et M. POUTOU présents jusqu'à 20h51. M.GHESQUIERE absent de 15h45 à 18h26.

Excusés :

Madame Pascale ROUX, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS

Efficacité énergétique des écoles. Signature de convention. Autorisation

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à projet Merisier, Bordeaux Métropole a constitué une candidature en partenariat avec la Ville de Bordeaux et 4 autres communes métropolitaines ainsi que l'ALEC, pour l'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (jointe à la délibération).

Au travers de cette candidature, l'objectif principal des acteurs est de changer d'échelle de réalisation des travaux en structurant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les établissements scolaires au plus près afin de :

- Mettre en place une structuration des méthodes
- Aider au suivi des consommations de fluides,
- Prioriser les travaux par bâtiment,
- Élaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, intracting, etc.)

Le projet concerne 174 sites pour une surface de près de 340 000 m², dont 60 établissements scolaires bordelais

Cet appel à projet relève du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Désignée lauréate de l'appel à projet Mérisier réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 (programme CEE PRO-INNO-52), la candidature du groupement s'appuie sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
<i>Lot 1 : Ressources humaines – Economies de flux</i>		FNCCR	599 929 €	54,5 %
ETP	280 000 €			
Autres prestations intellectuelles	42 000 €			
<i>Total Lot 1</i>				
		Bordeaux Métropole (autofinancement)	86 040 €	8 %
<i>Lot 2 : Outil de mesure et suivi de consommation énergétique</i>		Ville d'Ambarès-et-Lagrave (autofinancement)	49 480 €	4,5 %
Equipements de mesure et de télérelève	199 500 €	Ville de Bègles (autofinancement)	51 010 €	5 %
Outil logiciel	10 400 €			
<i>Total Lot 2</i>				
		Ville de Bordeaux (autofinancement)	185 336 €	17 %
<i>Lot 3 : Etudes techniques</i>		Ville de Bruges (autofinancement)	25 820 €	2 %
Audit énergétique	226 500 €			
Diagnostic lié au décret tertiaire	213 030 €			

<i>Total Lot 3</i>	439 530 €	Ville du Taillan-Médoc (autofinancement)	17 680 €	2 %
<i>Lot 4 : Maîtrise d'œuvre</i>				
Maitrise d'œuvre tout corps d'Etat	125 500 €	ALEC 33 (autofinancement)	81 675 €	7 %
<i>Total Lot 4</i>	125 500 €			
Total – lots 1 + 2 + 3 +4	1 096 970 €	Total	1 096 970 €	100%

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole assurera la coordination du groupement et sollicitera les financements de la FNCCR pour l'ensemble des partenaires du projet. La convention de partenariat (jointe en annexe) établie avec la FNCCR précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des parties et désigne Bordeaux Métropole, comme chef de file. A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à chaque bénéficiaire la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de chacun au projet.

Dans le cas où le financement de la FNCCR serait moindre, Bordeaux Métropole et chaque partenaire prendraient à leur charge la différence au prorata de leur participation au projet.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer tout document afférent à ce projet, et notamment la convention de partenariat jointe en annexe
- à encaisser la recette correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 14 décembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Laurent GUILLEMIN



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP MERISIER

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Métropole de Bordeaux**, représentée par Alain Anziani, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020

Désignée ci-après par « Bordeaux Métropole » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'**ALEC 33**, représentée par Claudine Bichet, sa Présidente, habilité aux fins des présentes par décision de l'Assemblée générale du 16 octobre 2020

Désignée ci-après par « ALEC 33 » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Ville d'Ambares-et-Lagrave**, représentée par Nordine Guendez, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°25/20 du 5 juillet 2020

Désignée ci-après par « Ville d'Ambares-et-Lagrave » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Ville de Bègles**, représentée par Clément Rossignol Puech, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 4 juillet 2020

Désignée ci-après par « Ville de Bègles » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Ville de Bordeaux**, représentée par Pierre Hurmic, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°2020-111 du 10 juillet 2020

Désignée ci-après par « Ville de Bordeaux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Ville de Bruges**, représentée par Brigitte Terraza, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Ville de Bruges » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Ville du Taillan-Médoc-Médoc**, représentée par Agnès Versepuy, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°02/2020 du 26 mai 2020

Désignée ci-après par « Ville de Taillan-Médoc » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation

énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économistes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « MERISIER » lancé le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Bordeaux Métropole, ALEC 33, Ville d'Ambares-et-Lagrave, Ville de Bègles, Ville de Bordeaux, Ville de Bruges, et de la Ville de Taillan-Médoc.

Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu

que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

Au travers de l'AMI MERISIER, l'objectif principal de la Métropole est de changer d'échelle de réalisation des travaux en mobilisant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les établissements scolaires au plus près afin de :

- Mettre en place une structuration des méthodes
- Aider au suivi des consommations de fluides,
- Prioriser les travaux par bâtiment,
- Élaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, intracting, etc.)

La poursuite de cet objectif nécessite :

- la création d'un service mutualisé de rénovation performante du patrimoine
- l'homogénéisation des actions réglementaires et vertueuses sur l'ensemble des établissements scolaire du territoire
- la sensibilisation des acteurs du territoire au travers du dispositif de l'Académie Climat Energie
- la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie (SMÉ). Un programme complet d'accompagnement sera mis en place, s'articulant sur une structuration des méthodes et une bonne maîtrise de l'organisation.
- le recrutement de 2 économes de flux pour animer le groupement, élaborer de manière collaborative la stratégie et accompagner les membres dans la réalisation et l'évaluation des plans d'actions
- l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques des bâtiments. Des outils de type GTB/GTC sont déjà déployés sur certains sites. L'objectif est de centraliser l'ensemble des données dans un seul logiciel de suivi.
- la conduite d'études de maîtrise d'œuvre, préalable indispensable à toute opération de travaux

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 096 970 euros HT entre le 12/07/2021 et le 30/09/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Bordeaux Métropole

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Lors de la candidature à l'appel à projets (AAP), les Bénéficiaires se sont engagés chacun, en fonction de leurs capacités, à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin septembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettent les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 599 929 € (Cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-neuf) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (12 juillet 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité

de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Bordeaux Métropole

Coordonnées bancaires :

TRESORERIE DE BORDEAUX MUNICIPALE ET METROPOLE – 10/12 BLD ANTOINE GAUTIER – 33000 BORDEAUX RIB : 30001 00215 C3300000000 82 IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082 BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

Les actions relevant de la section investissement du budget des communes bénéficiaires donneront lieu à un remboursement par le coordinateur au prorata des dépenses engagées. Les actions relevant de la section fonctionnement du budget des communes seront, quant à elles, valorisées au titre de l'attribution de compensation et des révisions de niveau de service.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront

être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D’AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s’engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d’exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d’utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d’autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n’auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 septembre 2023, ce dernier s’engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d’obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d’étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s’engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s’engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire.

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en

application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 8 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A, le

Pour **la FNCCR**,
Le Président
Xavier PINTAT

Pour **Bordeaux Métropole**
Son Président,
Alain Anziani

Pour **la Ville de Bordeaux**
Son maire,
Pierre Hurmic

Pour **l'ALEC 33**
Sa Présidente,
Claudine Bichet

Pour **la Ville de Bruges**
Son Maire,
Brigitte Terraza

Pour **la Ville d'Ambares-et-Lagrave**
Son Maire,
Nordine Guendez

Pour **la Ville du Taillan-Médoc**
Son Maire,
Agnès Versepuy

Pour **la Ville de Bègles**
Son maire,
Clément Rossignol Puech

ANNEXE 1 : ACTIONS

- Relatif aux Poste(s) d'économe(s) de flux :

Deux économes de flux seront recrutés avec pour mission d'animer le groupement, d'élaborer de manière collaborative la stratégie et d'accompagner les membres dans la réalisation et l'évaluation des plans d'actions :

- 1 dédié au patrimoine de la Ville de Bordeaux
- 1 dédié au patrimoine de l'ensemble des membres du groupement, et par définition, en appui aux équipes CEP de l'ALEC.

Au vu du nombre de bâtiments, et de la structuration organisationnelle des supports apportés, 2 économes de flux semblent suffisants. Ils veilleront à prioriser les audits et feront appel à des prestataires privés si besoin.

Le groupement souhaite poursuivre cette démarche de mutualisation en confiant, à terme, l'accompagnement à la gestion patrimoniale plus globale au service commun : contrôles techniques réglementaires, accessibilité, sécurité, ...

Les postes d'économes de flux, une fois la vague d'audits thermiques réalisée, pourront poursuivre leurs actions d'accompagnement à la gestion patrimoniale dans d'autres domaines et ainsi pérenniser l'activité du service qui nécessite de s'inscrire dans le temps pour l'évaluation des actions au regard des objectifs.

- Relatif aux achats outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi :

Bordeaux Métropole et l'ALEC 33 disposent d'une caméra thermique chacun, les économes de flux seront en mesure d'assurer les premières analyses.

D'autre part, il est proposé d'assurer une instrumentation sur les bâtiments privilégiés dans notre analyse.

- Des compteurs d'énergies pour isoler le poste chauffage.
- Des packs complets pour les sites relevant du Décret tertiaire, garantissant une analyse plus détaillée en liens avec les contraintes réglementaires.

Les 174 sites seront équipés selon les résultats conjoints des audits et des analyses des économes de flux.

Acquisition d'un logiciel de suivi de consommation énergétique

Les outils de suivi de consommation énergétique et l'acquisition d'un logiciel sont étroitement liés. L'objectif est de se doter d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques des bâtiments. Des outils de type GTB/GTC sont déjà déployés sur certains sites. L'objectif est de centraliser l'ensemble des données dans un seul logiciel de suivi.

La Métropole est équipée du logiciel Energisme depuis 2018, et il permet à l'ensemble des membres d'avoir une visibilité sur le suivi énergétique de son patrimoine.

Une campagne d'instrumentation, portée par l'AMI, permettra une homogénéité de cette connaissance en profondeur des données de consommations.

- Relatif aux audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :

Depuis 2016, date de la création des services communs, c'est le schéma de la ville de Bordeaux de par son antériorité qui sert de cadre général, il repose sur un enchaînement de phases bien connues depuis le diagnostic jusqu'à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique.

Depuis 2010 pour la ville de Bordeaux, plus de 200 diagnostics réalisés, 8 M€ d'investissement pour des travaux d'efficacité énergétique et 37% de réduction de consommation d'énergie et 25% pour l'eau potable.

La mesure de la performance s'appuie depuis 2020 sur le protocole IPMVP.

Ce modèle est désormais celui proposé aux communes dont le service commun a la charge.

- Relatif à la Maîtrise d'œuvre :

Etudes phases professionnelles et autres à préciser :

Le périmètre concerné par l'AMI Merisier porte sur 174 sites du territoire. Conformément aux engagements, le groupement engagera, au minimum, 87 études permettant la réalisation des travaux d'efficacité énergétique.

Sensibilisation du public scolaire aux enjeux de la transition écologique (via compétences internes au groupement, programme CEE, association, ...)

L'Académie Climat Énergie est la structure, portée par la Métropole pour canaliser l'ensemble des actions menées sur le territoire.

Cette structure étant, en permanence, à l'écoute des idées ou propositions nationales, des actions sont déjà en réflexion sur les programmes suivants :

- Démarche éco-gestes, avec « Watty à l'école » et « Moby »
- Démarche analyse de données, avec « namR » sur le programme tRees
- Démarche travaux, par la Banque des Territoires
- Démarche performance énergétique globale, avec « energie sprong ».

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Rôle du membre	Coordonnateur et porteur de projet 1	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7
Nom	<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>Ville de Bordeaux</i>	<i>Ville Ambares-et-Lagrave</i>	<i>Ville de Bègles</i>	<i>Ville du Taillan-Médoc</i>	<i>Ville de Bruges</i>	<i>ALEC 33</i>
Lot 1 - Ressources humaines - économes de flux							
Nombre d'ETP sollicités	1	1					
Coût unitaire (€/an)	70 000	70 000					
Coût global €	140 000	140 000					
Aide sollicitée ACTEE2 (€) -	70 000	70 000	0	0	0	0	0
Nombre total d'ETP pour le groupement	2						
Lot 1 - Autre prestation intellectuelle	<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>Mairie Bordeaux</i>	<i>Mairie Ambares</i>	<i>Mairie Bègles</i>	<i>Mairie Le Taillan</i>	<i>Mairie Bruges</i>	<i>ALEC 33</i>
Type d'étude	Coordination et pilotage de projets	Coordination et pilotage de projets	Coordination et pilotage de projets	Coordination et pilotage de projets	Coordination et pilotage de projets	Coordination et pilotage de projets	Coordination et pilotage de projets
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	2						
Nombre d'études programmées en 2022		1	1	1	1	1	1
Nombre d'études programmées en 2023							
Nombre	2	1	1	1	1	1	1

Coût unitaire (€)	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Coût global €	12 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) -	6 000	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Coût global par membre - Lot 1 (€)	152 000	145 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 1 (€)	76 000	72 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Montant total du projet pour le groupement - Lot 1 (€)	322 000						
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Lot 1 (€)	161 000						

	<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>Mairie Bordeaux</i>	<i>Mairie Ambares</i>	<i>Mairie Bègles</i>	<i>Mairie Le Taillan</i>	<i>Mairie Bruges</i>	<i>ALEC 33</i>
Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique							
Equipements de mesure et de télérelève	<i>Capteurs</i>						
Nombre	3	68	16	17	6	9	55
Coût unitaire (€)	1 500	1 000	1 500	1 500	1 500	1 500	1 000
Coût global (€)	4 500	68 000	24 000	25 500	9 000	13 500	55 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	2 250	34 000	12 000	12 750	4 500	6 750	27 500
Outil logiciel	<i>Evolution licence suite IoT</i>						
Nombre	3	68	16	17	6	9	55
Coût unitaire (€)	60	60	60	60	60	60	60
Coût global (€)	180	4 080	960	1 020	360	540	3 300
Aide sollicitée ACTEE2 (€) -	90	2 040	480	510	180	270	1 650

Coût global par membre - Lot 2 (€)	4 680	72 080	24 960	26 520	9 360	14 040	58 300
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 2 (€)	2 340	36 040	12 480	13 260	4 680	7 020	29 150
Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€)	209 940						
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€)	104 970						

	<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>Mairie Bordeaux</i>	<i>Mairie Ambares</i>	<i>Mairie Bègles</i>	<i>Mairie Le Taillan</i>	<i>Mairie Bruges</i>	<i>ALEC 33</i>
Lot 3 - Etudes Techniques							
Type d'étude	<i>Audit Energétique</i>						
Nombre d'études programmées en 2021	3	20	5	5	4	4	15
Nombre d'études programmées en 2022		19	10	10		2	11
Nombre d'études programmées en 2023							
Coût unitaire (€)	3 000	1 500	3 000	3 000	3 000	3 000	1 500
Coût global (€)	9 000	58 500	45 000	45 000	12 000	18 000	39 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) -	4 500	29 250	22 500	22 500	6 000	9 000	19 500

Type d'étude	<i>Diagnostics liés au Décret Tertiaire (en complément des Diag Energetiques)</i>						
Nombre d'études programmées en 2022	3	68	16	17	6	9	55
Nombre d'études programmées en 2023							

Coût unitaire (€)	1 500	1 110	1 500	1 500	1 500	1 500	1 110
Coût global (€)	4 500	75 480	24 000	25 500	9 000	13 500	61 050
Aide sollicitée ACTEE2 (€) -	2 250	37 740	12 000	12 750	4 500	6 750	30 525

Coût global par membre - Lot 3 (€)	13 500	133 980	69 000	70 500	21 000	31 500	100 050
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 3 (€)	6 750	66 990	34 500	35 250	10 500	15 750	50 025

Montant total du projet pour le groupement - Lot 3 (€)	439 530
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€)	219 765

	<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>Mairie Bordeaux</i>	<i>Mairie Ambares</i>	<i>Mairie Bègles</i>	<i>Mairie Le Taillan</i>	<i>Mairie Bruges</i>	<i>ALEC 33</i>
Lot 4 - Maitrise d'œuvre							
Type d'études ou de travaux	<i>Maitrise d'œuvres tout corps d'état</i>						
Plafond selon Global Lot 3 (€) - hors communes -3500 hab.	4 050	40 194	20 700	21 150	6 300	9 450	30 015
Coût global estimé (€) - Lot 4	5 000	50 000	20 000	20 000	5 500	10 000	15 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4	4 050	40 194	20 000	20 000	5 500	9 450	15 000
Montant total du projet pour le groupement - Lot 4 (€)	125 500						
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 4 (€)	114 194						

Récapitulatifs							
Récapitulatif par membre	Bordeaux Métropole	Mairie Bordeaux	Mairie Ambares	Mairie Bègles	Mairie Le Taillan	Mairie Bruges	ALEC 33
Coût total Lots 1-2-3-4 (€) - par membre	175 180	401 060	118 960	122 020	40 860	60 540	178 350
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (avec plafonnement)	89 140	215 724	69 480	71 010	23 180	34 720	96 675
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (sans plafonnement)	89 140	215 724	69 480	71 010	23 180	34 720	96 675

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet (€)	Aide sollicitée (€)
Lot 1 Ressources humaines	322 000	161 000
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	209 940	104 970
Lot 3 Etudes techniques	439 530	219 765
Lot 4 Maitrise d'œuvre	125 500	114 194
Total (avec plafonnements)	1 096 970	599 929
Total (sans plafonnements)	1 096 970	599 929

ANNEXE 3 : LOGOS

ACT'EE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

